



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-01 du 15 février 2023

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. DUBOIS</p>
--	---

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-01 du 15 février 2023

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°31 à 41/2022** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°31 à 41/2022** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°31/2022 du 30 novembre 2022** : Avenant 1 relatif au marché 2021-03 Maintenance des alarmes anti-intrusions avec la société ABT & L2F Sécurité, ayant pour objet la suppression du site sis 4 bis rue Barbusse et l'ajout du site « La Police MUNICIPALE ». L'avenant n'a aucune incidence financière.
- **Décision n°32/2022 du 30 novembre 2022** : Avenant 3 (avenant de transfert) relatif au marché 2019-08 MOE Travaux de construction et réhabilitation partielle de l'Espace Socio-Culturel, Le 29-31, avec le groupement d'entreprises : Atelier Desmichelle Architecture (mandataire du groupement) / Denis Favret architecte (cotraitant)/ LAMALLE INGENIERIE (cotraitant)/ SARL ENERGIO (cotraitant)/ INGENIERIE DES FLUIDES (IDF) (cotraitant), le montant reste inchangé. Suite à la cession du fonds de commerce de la société GTBE à la société INGENIERIE DES FLUIDES (IDF), cette dernière reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations de la société GTBE relatif aux missions BET ELECTRICTIE, SSI résultant du marché 2019-08.
- **Décision n°33/2022 du 30 novembre 2022** : Signature d'un marché n°2022-33 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation, réutilisation des sanitaires et du réfectoire de l'école élémentaire Victor Hugo avec la société BDVA architectes pour un montant de 36 000 € TTC.
- **Décision n°34/2022 du 30 novembre 2022** : Signature d'un marché n°2022-34 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la transformation du Pavillon Freising en bureaux avec la société BOARCHITECTURE pour un montant de :
 - la mission de base : 36 000,06 € TTC,
 - la mission complémentaire « relevé des existants » : 2 520 € TTC.
- **Décision n°35/2022 du 06 janvier 2023** : Signature d'un contrat relatif à l'animation d'une soirée « CINEMA » avec la société « l'Evènement Spectacle » pour un montant de 4 200 € TTC.
- **Décision n°36/2022 du 12 décembre 2022** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « La Fanfare des Lutins » avec la compagnie SESAME SPECTACLES pour un montant de 2 000 € TTC.
- **Décision n°37/2022 du 02 décembre 2022** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « ATELIER BOULES MAGIQUES » avec la compagnie SESAME SPECTACLES pour un montant de 2 000 € TTC.
- **Décision n°38/2022 du 02 décembre 2022** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « ENSEMBLE OU RIEN » avec la société K-WET PRODUCTION pour un montant de 5 275 € TTC.

- **Décision n°39/2022 du 12 décembre 2022**: Signature d'un marché n°2022-20 Abonnement Standard avec accès API Flux véhicule avec la société MY TRAFFIC pour un montant de 34 080 € TTC.
- **Décision n°40/2022 du 15 décembre 2022**: Signature d'un marché n°2023-02 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la société JBR NETTOYAGE pour un montant de 240 380,29 € TTC pour la partie forfaitaire.
- **Décision n°41/2022 du 20 décembre 2022**: Signature d'un marché n°2022-19 AMO d'expertise comptable Indemnisation travaux « COEUR DE VILLE » avec la société RECCI STE GENEVIEVE DES BOIS pour un montant maximum de 28 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°31 à 41/2022** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.